

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 26 JUIN 2025

Le 26 juin 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-06-049), M. Patrick BATOUFFLET (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-06-068), Mme Nathalie PLUMAIL, M. Mohamed DEHBI, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU, M. Michel CINOTTI, Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE, M. Bertrand THORE, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (arrivée à 20h18), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, Mme Sabrina DBILI, M. Alexandre BOUGAUD, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-06-053), M. Olivier TRIBONDEAU, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE (n'a pas pris part au vote des délibérations DEL-2025-06-067 et DEL-2025-06-068).

Absents excusés représentés :

M. Romain MILLARD – pouvoir à M. Patrick BATOUFFLET
Mme Michèle BOULANGER – pouvoir à M. Mohamed DEHBI
Mme Dominique ROUSSEAU – pouvoir à M. Dominique FONTENAILLE
M. David POLIZZI – pouvoir à Mme Monique BERT
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à Mme Nicole MARIE
Mme Virginie POLIZZI - pouvoir à M. Bertrand THORE
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. Christophe OLIVIER
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL jusqu'à 20h18
Mme Anne-Sophie CLAUW – pouvoir à Mme Karine LORIN
M. Théophile ALSAC – pouvoir à Mme Sabrina DBILI
M. Patrick FAURE – pouvoir à Mme Olivia LUCAS.

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 4 juillet 2025 et de sa publication sur le site de la Ville le 4 juillet 2025.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



CREATION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 731-1 à L. 731-5 relatifs aux réserves communales de sécurité civile,

Vu la circulaire du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile,

Vu le plan communal de sauvegarde,

Considérant que lors des deux dernières inondations d'octobre 2024, des administrés se sont proposés pour soutenir les services municipaux,

Considérant l'intérêt de doter la Commune d'un dispositif citoyen permettant de renforcer la capacité de réponse de la collectivité en cas d'événements majeurs, en mobilisant des bénévoles encadrés et formés,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 19 juin 2025,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de créer une réserve communale de sécurité civile, composée de bénévoles placés sous l'autorité du Maire ou de son représentant, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

DIT que cette réserve aura pour mission de participer, sous l'autorité du Maire, à l'information préventive des populations, à l'appui logistique et au soutien aux sinistrés en cas d'événement majeur, à la mise en place d'un accueil d'urgence, et plus généralement à toutes les actions prévues dans le cadre du plan communal de sauvegarde.

DIT que la gestion administrative et opérationnelle de la réserve est assurée par un référent désigné par le Maire, qui veille au recrutement, à la formation, à l'organisation et à l'activation des bénévoles.

DIT que les membres de la réserve seront tenus de signer une charte d'engagement précisant les droits et devoirs des bénévoles, ainsi que les conditions d'intervention et les règles de sécurité.

DIT que les dépenses afférentes à la création et au fonctionnement de la réserve seront inscrites au budget communal.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 26 juin 2025,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER